

Annexe 4

Corporation Domaine Les Pèlerins	
Politique 3	Immeuble
Règles de locataires	
Mise à jour	1 ^{er} août 2018
Usage	Public

Concernant les règles de locataires -Résidence Desjardins

Ces règles s'adressent aux résidents et visent à favoriser l'harmonie. La mission de la Résidence Desjardins est, notamment, d'offrir aux personnes âgées à revenus modestes des logements et des services d'hébergement de qualité. Bien que le bail constitue la règle pour tous les résidents, il comprend l'annexe au bail qui décrit les services inclus dans le bail et les règles de locataires qui constituent aussi une annexe au bail. La location du logement est faite avec les conditions suivantes :

1. Conditions générales	<p>Cet édifice a été conçu pour l'hébergement de <u>personnes retraitées autonomes ou en légère perte d'autonomie</u> avec des services pour les soutenir dans les activités de la vie quotidienne telles que se laver, se nourrir, s'habiller et entretenir sa personne.</p> <p>L'organisation offre aussi des soins de base tels que le bain, les soins infirmiers, les pansements, la glycémie, la prise de tension, la surveillance des prescriptions. Dès que le résident éprouve des difficultés quotidiennes dans les activités courantes, il doit collaborer pour obtenir de l'aide additionnelle de la part de la résidence ou du CISSS. Du personnel formé est présent constamment dans la maison. Il s'agit d'une maison de santé et tous les résidents et invités doivent se comporter avec l'objectif d'en faire un lieu de paix.</p> <p>La première obligation du résident est de payer le loyer mensuel. Il lui est également nécessaire de respecter rigoureusement les règles qui suivent pour assurer la paix, la tranquillité et la sécurité des résidents, le tout dans le respect des droits de la personne, de la propriété d'autrui, et des règles habituelles de civisme et de politesse.</p>
2. Admission	<p>Le logement est confié au résident en bon état et propre. Il doit être utilisé pour les fins auxquelles il a été prévu : hébergement de personnes âgées. L'aménagement dans le logement doit s'effectuer de manière sécuritaire et sans dommages pour l'édifice.</p> <ul style="list-style-type: none">• Ascenseur : On doit s'assurer que les couvertures de protection sont préalablement installées dans l'ascenseur. Dans le cas contraire, faire la demande au préposé à l'entretien.• Chariots et couvertures : Il faut utiliser des équipements sécuritaires et déplacer les meubles avec l'aide d'une personne. La résidence met ces équipements à la disposition des locataires.• Prudence : Le résident doit agir pour ne pas se blesser, blesser d'autres résidents, ni détériorer les corridors et escaliers de l'immeuble.

<p>3. Vie dans le logement</p>	<p>Dans une maison de santé, il faut s'abstenir de faire tout bruit excessif et respecter l'intimité d'autrui.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animaux de compagnie : Leur présence dans la maison est interdite. • Bruits : Les chaises et autres meubles doivent être munis de feutres protecteurs. • Clés : Elles restent la responsabilité du résident. Il ne doit les confier à personne sauf, dans certains cas, à son répondant. • Décorations : La prudence est requise avant d'installer des lumières de décoration. Il faut éviter les installations comportant un danger d'incendie, que ce soit dans l'entrée ou dans le logement comme tel. • CHANDELLES ET LAMPIONS : POSSESSION EST INTERDITE. Tolérance zéro • Installation : Il est interdit de modifier de quelques manières que ce soit le logement (clouer, percer les portes, les murs, coller des papiers peints, peindre, etc). Le résident doit demander à l'homme d'entretien avant d'installer des crochets. • Publicité : l'installation d'affiche, annonce dans la fenêtre est prohibée. • Réfrigérateur : Un seul est autorisé. • Sous-location : Le résident ne peut cohabiter de manière continue avec d'autres personnes ni permettre à d'autres personnes de l'habiter en son absence. La sous-location est interdite. • Tablettes de fenêtre : Il est nécessaire de les laisser dégagées. • Température du logement : Maintenu entre 20 et 22 degrés Celsius. • Volume des radios, télé : Le volume doit être réduit entre 21 heures et 7 heures, le tout dans l'esprit d'une cohabitation harmonieuse.
<p>4. Vie en commun</p>	<p>La vie en commun impose certaines règles de vie. Dans nos relations avec les autres résidents, la courtoisie est de mise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cage d'escalier : Le résident ne doit pas secouer sa vadrouille dans la cage d'escalier ni suspendre des vêtements ou literies dans les espaces communs. • Laveuse sècheuse : Le résident peut s'en servir, mais il doit s'assurer de laisser l'endroit propre après utilisation. Il doit bien fermer les fers à repasser avant de quitter la pièce. • Priorité : Les laveuses sècheuses sont d'abord à l'usage du personnel qui établit prioritairement son horaire d'utilisation et qui l'affiche. Le résident qui désire utiliser la laveuse ou la sècheuse doit s'assurer que l'équipement est disponible. Les invités ne sont pas autorisés à y laver leurs effets personnels. • Mobilier des locaux communs : Ce mobilier est à l'usage de tous les résidents. Personne ne dispose de droits d'ancienneté dans ces locaux ni ailleurs. Le résident qui désire placer un meuble dans ces pièces doit en obtenir l'autorisation écrite et son utilisation devient commune. • Objets perdus : Ils sont conservés sous clé pendant un an. Le résident ou un proche peut les récupérer auprès de la direction. • Ordures : Le résident doit envelopper ses déchets et les déposer au bac d'ordure du local # 130. • Recyclage : Suivre les consignes sur les produits recyclables et déposer au bac de recyclage du local # 130. • Salons communautaires : Ils sont à la disposition des résidents. Le hall d'entrée, les salons d'étages des niveaux 2 et 3 visent à favoriser la vie communautaire. La grande salle du niveau 1 est louée prioritairement à la Municipalité pour les besoins communautaires. Les résidents peuvent louer

	<p>la salle ou le salon d'étage pour leurs besoins personnels auprès du préposé à l'entretien.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sollicitation : Elle est interdite, qu'elle soit faite par des visiteurs ou des résidents. • Visiteurs : Ils sont bienvenus. Toutefois, le résident s'assure que les jeunes s'abstiennent de courir dans les corridors, de jouer à « l'aller-retour » dans l'ascenseur, d'ouvrir et de fermer les portes électriques, de toucher aux thermostats et aux extincteurs d'incendie. 																																								
5. Sécurité	<p>La vie en groupe impose des règles strictes concernant la sécurité. Certaines activités représentent des risques pour la sécurité des résidents et sont prohibées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cuisson d'aliments : Vu l'absence de hotte d'évacuation, elle est interdite. • FUMAGE : INTERDIT PARTOUT DANS L'ÉDIFICE tant pour la cigarette, cigares, cannabis ou tout produit dérivé. Les employés doivent avertir sans délai la personne fautive et le rapporter à la Direction. La culture du cannabis est également interdite. • Lumière de décoration : Éviter d'installer des lumières comportant des risques d'incendie. • Objets dangereux : Les armes de chasse ou équipements semblables ne peuvent être rangés dans la résidence. <p>L'édifice est bien pourvu en appareil électronique de détection d'incendies. Il comprend de nombreux extincteurs. Il est doté d'un plan de sécurité qui nécessite la collaboration de tous. Ainsi, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de sécurité incendie : Le résident doit participer aux exercices de prévention d'incendie dans la mesure de ses capacités. <p>Équipements INTERDITS (les employés doivent le signaler à la Direction)</p> <table border="1" data-bbox="537 1129 1362 1482"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Motifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poêle électrique 1 ou 2 ronds</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Friteuse, poêlon électr.</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Four pour la cuisson</td> <td>Nous n'avons pas de hottes</td> </tr> <tr> <td>Four micro-ondes à convection</td> <td>Nous n'avons pas de hottes</td> </tr> <tr> <td>Poêle au butane</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Foyer à l'éthanol</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Chauffage d'appoint 120 volts</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Rallonge électrique permanente</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Ventilateur de plafond</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Lit d'eau</td> <td>Dégâts importants lorsque percé</td> </tr> </tbody> </table> <p>Équipements autorisés, mais avec permission écrite préalable</p> <table border="1" data-bbox="537 1541 1362 1894"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Norme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réfrigérateur</td> <td>Max : 9 pi</td> </tr> <tr> <td>Congélateur</td> <td>Max : 5 pi³</td> </tr> <tr> <td>Climatiseur</td> <td>1000 W ou 7.5 amp</td> </tr> <tr> <td>Fauteuil roulant électrique intérieur</td> <td>Pour circuler à l'intérieur seulement</td> </tr> <tr> <td>Tri ou quadriporteur</td> <td>Pour circuler à l'extérieur seulement à partir du local 162</td> </tr> <tr> <td>Garage extérieur ancrage au sol</td> <td>Structure rigide (Tempo interdits)</td> </tr> <tr> <td>Lit électrique</td> <td>Selon le type</td> </tr> <tr> <td>Lampe halogène</td> <td>Maximum 100 watts</td> </tr> </tbody> </table>	Description	Motifs	Poêle électrique 1 ou 2 ronds	Trop dangereux	Friteuse, poêlon électr.	Trop dangereux	Four pour la cuisson	Nous n'avons pas de hottes	Four micro-ondes à convection	Nous n'avons pas de hottes	Poêle au butane	Trop dangereux	Foyer à l'éthanol	Trop dangereux	Chauffage d'appoint 120 volts	Trop dangereux	Rallonge électrique permanente	Trop dangereux	Ventilateur de plafond	Trop dangereux	Lit d'eau	Dégâts importants lorsque percé	Description	Norme	Réfrigérateur	Max : 9 pi	Congélateur	Max : 5 pi ³	Climatiseur	1000 W ou 7.5 amp	Fauteuil roulant électrique intérieur	Pour circuler à l'intérieur seulement	Tri ou quadriporteur	Pour circuler à l'extérieur seulement à partir du local 162	Garage extérieur ancrage au sol	Structure rigide (Tempo interdits)	Lit électrique	Selon le type	Lampe halogène	Maximum 100 watts
Description	Motifs																																								
Poêle électrique 1 ou 2 ronds	Trop dangereux																																								
Friteuse, poêlon électr.	Trop dangereux																																								
Four pour la cuisson	Nous n'avons pas de hottes																																								
Four micro-ondes à convection	Nous n'avons pas de hottes																																								
Poêle au butane	Trop dangereux																																								
Foyer à l'éthanol	Trop dangereux																																								
Chauffage d'appoint 120 volts	Trop dangereux																																								
Rallonge électrique permanente	Trop dangereux																																								
Ventilateur de plafond	Trop dangereux																																								
Lit d'eau	Dégâts importants lorsque percé																																								
Description	Norme																																								
Réfrigérateur	Max : 9 pi																																								
Congélateur	Max : 5 pi ³																																								
Climatiseur	1000 W ou 7.5 amp																																								
Fauteuil roulant électrique intérieur	Pour circuler à l'intérieur seulement																																								
Tri ou quadriporteur	Pour circuler à l'extérieur seulement à partir du local 162																																								
Garage extérieur ancrage au sol	Structure rigide (Tempo interdits)																																								
Lit électrique	Selon le type																																								
Lampe halogène	Maximum 100 watts																																								

	<p>Équipements autorisés sans demande écrite préalable</p> <table border="1" data-bbox="539 348 1344 571"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Norme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Four micro-ondes ordinaire</td> <td>Max 1.6 pi³</td> </tr> <tr> <td>Bouilloire électrique</td> <td>Avec arrêt automatique</td> </tr> <tr> <td>Grille-pain</td> <td>À 2 tranches seulement</td> </tr> <tr> <td>Four grille-pain</td> <td>1000watts avec arrêt automatique</td> </tr> <tr> <td>Téléphone portable</td> <td>Minimum 2.4 gigahertz</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Assurances : Le résident doit se munir d'une assurance responsabilité civile d'un montant de 2 millions de dollars pour se couvrir de toute réclamation pour des dommages dont il pourrait être tenu responsable (feu, eau, etc....). 	Description	Norme	Four micro-ondes ordinaire	Max 1.6 pi ³	Bouilloire électrique	Avec arrêt automatique	Grille-pain	À 2 tranches seulement	Four grille-pain	1000watts avec arrêt automatique	Téléphone portable	Minimum 2.4 gigahertz		
Description	Norme														
Four micro-ondes ordinaire	Max 1.6 pi ³														
Bouilloire électrique	Avec arrêt automatique														
Grille-pain	À 2 tranches seulement														
Four grille-pain	1000watts avec arrêt automatique														
Téléphone portable	Minimum 2.4 gigahertz														
6. Services	<p>Le résident peut se prévaloir des services qui sont offerts selon ses besoins et requérir les services du personnel selon leur champ de compétence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration aux soins : Le résident doit participer aux soins et aux services qui le concernent en collaborant avec le personnel. • Horaire des repas à la salle à manger : <table border="1" data-bbox="539 936 1360 999"> <thead> <tr> <th>Début du service</th> <th>Dîner</th> <th>Souper</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arrivée du résident</td> <td>11 h 45</td> <td>17 h</td> </tr> </tbody> </table> • Livre de sortie : Lorsque vous devez sortir et prévoyez être absents aux repas, vous devez l'indiquer dans le <i>Livre de sortie</i> pour que le personnel n'entreprene pas de recherches inutiles. • Menu du jour : Il est affiché dans le hall. Vous devez informer la cuisinière de tous changements (invités, menu ne convenant pas) <u>au moins deux heures à l'avance</u>. • Place aux tables : La cuisinière en service indique les places aux tables. • Poste : Ne pas déranger le facteur pendant la distribution du courrier. • Services : En cas d'absence, aucun crédit n'est accordé sur les services. 	Début du service	Dîner	Souper	Arrivée du résident	11 h 45	17 h								
Début du service	Dîner	Souper													
Arrivée du résident	11 h 45	17 h													
7. Utilisation des espaces communs	<p>Les espaces communs sont à l'usage de tous les résidents. Les stationnements d'automobiles, les corridors, les escaliers, les salons, le hall d'entrée, les patios sont des espaces communs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Température des lieux communs : Elle est ajustée par le préposé à l'entretien qui la maintient autour de 20-22 degrés Celsius. • Corridors et escaliers : Ils sont prévus pour la circulation des personnes et le Service incendie SSI KamEst ne tolère aucun obstacle. Ainsi, il n'est pas permis d'y ranger des déambulateurs et fauteuils roulants. • Déneigement : Le résident doit collaborer pour déplacer son auto lorsque le déneigeur nettoie la cour. • Fauteuil roulant électrique doit être autorisé par la Direction avant l'achat. • Stationnement (attribution) : L'homme d'entretien attribue un stationnement habituel au résident. La courtoisie reste de mise lorsqu'un autre l'utilise. • Stationnement d'autos devant certains logements : Le stationnement devant les logements 145-155-165 est réservé aux locataires de ces unités. 														
	Cet équipement est au service de tous. Il facilite les déplacements des personnes à														

8. Ascenseur	<p>mobilité réduite. Il faut cependant respecter certaines règles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 personnes : L'ascenseur <u>ne peut monter plus de 8 personnes à la fois.</u> • Bris d'ascenseur : Cet équipement est coûteux et fragile. Il ne faut pas retenir la porte ni tenir les boutons de commande enfoncés. • Ascenseur avant les repas : Afin d'optimiser l'utilisation de l'ascenseur avant les repas, les personnes à mobilité réduite doivent venir un dix minutes avant les autres au repas. • Ascenseur après les repas : Éviter de partir tous en même temps. Laisser le temps à l'ascenseur de faire ses allers-retours. • Sécurité incendie : Il est interdit d'utiliser l'ascenseur pendant les exercices de sécurité incendie. Il faut utiliser l'escalier selon ses capacités.
9. Circulation dans l'édifice	<p>Différents utilisateurs circulent dans l'édifice. Afin de respecter les droits des autres utilisateurs tels que le Centre de santé, la Municipalité, le déplacement est limité en certaines périodes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrée des résidents : C'est l'entrée principale au centre de l'édifice. • Hall : Pendant la saison hivernale, le résident et ses invités laissent leurs bottes au vestiaire du hall pour conserver les corridors propres et sécuritaires. • Escalier principal : Il faut circuler surtout par le centre de l'édifice (escalier ou ascenseur). L'escalier face à l'ascenseur est fortement recommandé. Les autres escaliers, bien que sécuritaires, sont moins surveillés. • Rangement des marchettes et déambulateurs durant le repas : Ils peuvent les ranger dans le hall à l'endroit indiqué par le personnel; • Pendant le jour : La circulation doit être restreinte dans le Centre communautaire pendant les heures de bureau afin que le personnel du CSSS et de la Municipalité puisse travailler en toute quiétude. • Portes secondaires : On peut les utiliser pour sortir dans la cour. On doit rentrer par la porte principale. Ne jamais bloquer les portes secondaires.
10. Départ du logement	<p>Les frais de réparation du logement ou de l'immeuble en sus de l'usage normal ainsi que les frais de nettoyage exceptionnels sont facturés au résident. Normalement, le loyer d'un mois complet est exigible au départ et les frais d'appels interurbains s'il y a lieu.</p>

Déclaration du locataire

Je reconnais avoir pris connaissance de ces règlements et m'engage à les respecter.

Locataire

Date